

**La Montagne, le 13 septembre 2024**

**Courrier adressé aux parents d'élèves par le service de santé de la DSDEN 44**

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) en milieu scolaire est déployée annuellement en France.

Cette campagne se déroule dans tous les collèges publics, ainsi que dans les collèges privés sous contrat avec l'Education Nationale volontaires pour y participer.

La vaccination en milieu scolaire a montré son efficacité ailleurs dans le monde. Au Royaume-Uni, en Suède ou en Australie, elle a permis de faire nettement progresser la couverture vaccinale, leur permettant d'envisager l'élimination des cancers liés aux HPV.

En effet, la vaccination contre les infections HPV permet de prévenir jusqu'à 90% des infections HPV à l'origine des lésions précancéreuses (35 000 cas par an en France) et/ou des cancers (6400 cancers par an en France)

La vaccination contre le papillomavirus est recommandée chez les jeunes filles et garçons de 11 à 14 ans.

Ainsi, en tant que parents d'un élève de 5ème, il vous est proposé la vaccination gratuite de votre enfant, avec 2 doses administrées à au moins 5 mois d'intervalle au cours de l'année scolaire.

La vaccination se déroulera dans le collège, et sera assurée par des équipes de professionnels de santé (médecins et infirmiers) coordonnées par les centres de vaccination du CHU de Nantes et du Centre hospitalier de Saint-Nazaire.

Cette vaccination est gratuite. Pour cela, nous vous remercions de compléter le formulaire d'autorisation parentale accessible via le lien ou le QR code cidessous pour nous donner votre autorisation ou votre refus pour cette vaccination.

<https://pdl.campagnehpv.fr> + QR code image joint

**[Nous vous invitons à remplir le présent formulaire dès à présent et avant le 25 septembre 2024 minuit date de clôture du site.](#)**

Les dates des séances de vaccination seront communiquées ultérieurement et le carnet de santé sera obligatoire le jour de la séance.

